



LE PLAGIAT C'EST QUOI ?

Définition du plagiat à l'université Paul Valéry de Montpellier et adoptée par l'ULCO le 13 janvier 2015 :

« *Le plagiat contrevient à la notion de **droit d'auteur**. Il consiste à s'attribuer le travail, la réflexion et l'analyse d'autrui. Il constitue **une fraude** et peut donner lieu à des **poursuites disciplinaires**, sans préjudices des poursuites pénales et/ou civiles* »



Source : <https://pixabay.com/fr/vectors/voler-voleur-vol-qualifi%C3%A9-personnes-294489/>

En résumé, plagier c'est voler !

Constituent un plagiat toutes ces actions (volontaires ou non) :

- Copier-coller sans guillemets et/ou sans références
- Mal référencer ses sources
- Réutiliser son propre travail sans citer le travail original (auto-plagiat)
- Sous-traiter son travail sans l'expliciter
- Traduire un texte sans citer l'original

Qu'est-ce qui peut faire l'objet d'un plagiat ?

- Des phrases extraites d'un ouvrage, d'un article, d'un mémoire, qu'ils soient publiés ou non, ou d'un site internet
- Mais aussi des images, des vidéos, des graphiques, des logiciels, des tableaux ...
- Mais aussi des idées, des arguments, des théories, même si elles sont exprimées avec vos propres mots



Dans le cadre de vos travaux universitaires (exposés, dissertations, dossiers, rapports, mémoires, thèses ...), vous devez certes vous appuyer sur les recherches effectuées

On appelle plagiat **PLAGIAT** l'usage d'une information produite par quelqu'un d'autre sans en mentionner la source, qu'il s'agisse d'une information répandue ou non. Les analyses, les recherches, les idées, les hypothèses, les déductions, les interprétations et les contributions originales que quelqu'un peut avoir eu une compréhension d'un fait ou d'un phénomène sont la propriété de cette personne et ne peuvent être utilisés impunément.



par d'autres auteurs, mais vous devez également faire preuve de déontologie et d'honnêteté intellectuelle. Dès que vous utilisez le travail d'un tiers, vous devez **CITER la source** du document exploité.

Référez-vous aux fiches **clés de la recherche n° 5** (citer dans le texte et normes d'écriture des références

bibliographiques) pour maîtriser les règles de la citation.

« On appelle plagiat **CITATION** l'usage d'une information produite par quelqu'un d'autre sans en mentionner la source, qu'il s'agisse d'une information répandue ou non [...]. Les analyses, les recherches, les idées, les hypothèses, les déductions, les interprétations et les contributions originales que quelqu'un peut avoir eu une compréhension d'un fait ou d'un phénomène sont la propriété de cette personne et ne peuvent être utilisés impunément. »
 (GAGNON, Maryse ; FARLEY-CHEVRIER, Francis. Conclusion. Pour une utilisation éthique de l'information : les pièges du plagiat In : *Guide de la recherche documentaire*, p.95)



Vous avez le droit de :

- Faire de **courtes citations**
- Utiliser des documents qui font partie du **domaine public** (70 ans après la mort de l'auteur en principe, sauf si ces droits ont été transférés à un héritier)
- Reprendre des **textes officiels** ou légaux
- Citer dans le cadre de vos études le travail d'autres personnes, mais dans la limite de 10% (c'est **l'exception pédagogique**)

A condition de **citer à chaque fois vos sources !**

RISQUES ENCOURUS EN CAS DE PLAGIAT



Source <https://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Prisonbars.svg>

- A minima une note de sanction
- Passage en conseil de discipline
- Exclusion temporaire ou définitive
- Interdiction temporaire ou définitive de passer les examens voire de s'inscrire dans un établissement de l'enseignement supérieur